MODULE 10 : LA GESTION PARTICIPATIVE





totivitės	Hom d'action . L'Eaches		Gout	Seron
dice de panness galaxidos	-Achat du ser et Soudire -Përture - Magamenie	Danvier Férrier	15 000 X4 = 40 000 5 000 FX4 : 2000 of	
obiendes doux alls de	- Soudere - Masonnerie - Achat de for de 12	Sanvia Février	500 total 1: 95 pcc* 50 000 5 45 000* 20 000*	
	- V de Jir receit - V Soble - V Soble - V Sparier - V Edment - Transport de Matériaux		+000° -15.500° -20.000° -31350° -10.000°	
Lionnement OBES	The state of the s	Sanuer, Mars	12 000' 20 000' -10 000' -20 000'	Com
do despesau	-Achat du far -Magameric	1		

INTRODUCTION DU MODULE 10

La gestion des écoles en mode décentralisé occupe une place de choix à travers des orientations fondamentales basées sur les principes de la décentralisation, la déconcentration et la participation communautaire dans une dynamique partenariale pour une éducation de qualité.

C'est dans cette optique que l'Etat Burkinabé a décidé de la mise en place des COGES par décret n°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 8 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire, en son article 29 et qui stipule que « Les COGES sont les organes d'administration et de gestion de l'école ».

L'approche COGES centrée sur la participation communautaire et expérimentée par le Projet d'Appui aux Comités de Gestion d'Ecoles (PACOGES) depuis 2009 a suscité un vif intérêt et un engouement au niveau des communautés. Des acquis multiformes ont été capitalisés, adaptés et consignés dans un référentiel de base qui a permis de renforcer les capacités des autorités déconcentrées, décentralisées et les encadreurs pédagogiques. A présent, le souci qui anime les partenaires techniques et financiers par rapport à la mutualisation de leurs interventions nous recommande d'élaborer un porte folio prenant en compte les approches entrant dans le cadre de la mobilisation sociale. Ainsi, la participation communautaire prônée par le PACOGES l'amène à produire ce module exclusivement consacré à la formation des enseignants, acteurs incontournables pour un meilleur fonctionnement des COGES mis en place dans les écoles du pays.

UNITE I: GENERALITES SUR LES COGES FONCTIONNELS

Objectif général

Amener les enseignants à appréhender le fondement et l'organisation des COGES.

Objectifs spécifiques

- Situer le contexte juridique de l'approche COGES.
- Donner la composition d'un bureau COGES et ses missions.
- Citer les acteurs et partenaires du COGES.
- Expliquer les principes de fonctionnalité d'un COGES.

Plan de formation

Introduction

- Elucidation conceptuelle
- Composition et missions du COGES
- Fonctionnement du COGES
- Rôles et responsabilités des acteurs et partenaires du COGES
- Facteurs de dysfonctionnement des COGES
- Principes de fonctionnalité d'un COGES

Conclusion

Pré-test

- 1. Que signifie le sigle COGES ?
- 2. Parmi les missions du COGES, citez-en trois ?
- 3. Citez trois acteurs/partenaires du COGES.
- 4. Les COGES tirent leur fondement juridique de quel décret ? Cochez la réponse juste.

Pré-test	Eléments juridiques à choisir	
	N°2008-161 /PRES/PM/MEBA/MFPRE du 15 Avril 2008	
	N°2008-235/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MATD/du 08 Mai 2008	
	N°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD/du 08 Mai 2008	

INTRODUCTION

La mise en place des Comités de Gestion de l'Ecole (COGES) relève d'une volonté gouvernementale.

Selon le décret n°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 8 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire, « les COGES sont les organes d'administration et de gestion de l'école ». Sa vision est de développer la gestion de l'école burkinabé en mode décentralisé. C'est en 2009 que le Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation en partenariat avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a mis en place le Projet d'Appui aux Comités de Gestion d'Ecole (PACOGES). Après avoir constaté l'impact positif des COGES sur la qualité du système éducatif dans la zone d'expérimentation, il a été décidé de sa généralisation à partir de 2015. La présente unité se propose d'expliciter l'organisation générale du COGES.

I. ELUCIDATION DU CONCEPT COMITE DE GESTION DE L'ECOLE (COGES)

Le Comité de Gestion de l'Ecole est l'organe d'administration et de gestion de l'école. Il est constitué des membres de la communauté, des acteurs et des partenaires agissant à l'école aux plans administratif, pédagogique, financier et matériel.

II. COMPOSITIONS ET MISSIONS DU COGES

2.1. Composition du COGES

Pour réaliser ses missions, le COGES est composé des membres de droit et des membres du bureau exécutif.

2.1.1. Les membres de droit

Les membres de droit sont :

- le Maire ou son représentant;
- le Président de l'Association des Parents d'Elèves (APE);
- la Présidente de l'Association des Mères Educatrices (AME);
- le/la fondateur(rice) lorsqu'il s'agit d'une école privée laïque ou confessionnelle;
- le/la directeur(rice) de l'école ;
- un/une représentant/te des enseignants ;
- un/une représentant/te d'ONG et /ou associations (autres que l'APE et l'AME) intervenant dans l'école ;
- un/une représentant/te des organisations syndicales.

Les membres de droit sont chargés de/d' :

- Veiller à la tenue des Assemblées Générales :
- assister le bureau exécutif dans la définition des grands axes et orientations du plan d'actions;
- veiller à la bonne exécution des activités déclinées dans le plan d'actions à travers l'appui-conseil;

- contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation des communautés et des Partenaires Techniques et Financiers autour des activités du COGES;
- contribuer à la mobilisation des ressources financières ;
- intervenir chaque fois que de besoin ou sur demande des membres élus.

2.1.2. Les Bureau exécutif

Les membres élus du bureau COGES qui constituent le bureau exécutif se compose comme suit :

- un /une President(e);
- un /une Secrétaire général(e);
- un /une Trésorier(ère);
- un/une Secrétaire à la mobilisation et à la communication ;
- un/une Chargé(e) de la scolarisation des filles.

Outre les membres du bureau exécutif, deux commissaires aux comptes et un/une chargé(e) de suivi de projet école sont élus. Le/la Directeur(trice) d'école est d'office membre du Bureau exécutif et en assure le secrétariat général. La durée du mandat des membres élus est de trois (03) ans renouvelable une fois.

Le bureau exécutif est chargé de/d':

- élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions de l'école ;
- tenir les réunions du bureau exécutif ;
- suivre et évaluer les activités programmées ;
- rédiger et transmettre des rapports d'activités ;
- entreprendre toutes initiatives qu'il juge utiles au bon fonctionnement du COGES;
- proposer les dates des Assemblées Générales

2.1.3. Les missions du COGES sont :

- la conception et la mise en œuvre de Plan d'Action de l'école ;
- l'amélioration du rendement scolaire par des activités de qualité ;
- la mobilisation des ressources au profit de l'école;
- la gestion des ressources financières et matérielles de l'école.

III. FONCTIONNEMENT DU COGES

Selon l'arrêté conjoint N°2013-029/MENA/MATS/MATD/MEF du 27 mars portant composition et fonctionnement du Comité de Gestion de l'école, le COGES comprend l'Assemblée Générale et le Bureau COGES qui est l'organe dirigeant du COGES. L'Assemblée Générale est l'organe suprême du COGES. Elle est constituée des membres de la communauté bénéficiaire, des acteurs et des partenaires agissant à l'école. Elle est convoquée et présidée par le Maire ou son représentant. Elle est chargée d'/de :

- élire le bureau exécutif ;
- identifier, analyser et prioriser les problèmes de l'école ;
- orienter les actions à mener ;
- valider le plan d'action ;
- adopter les bilans.

IV.RÔLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS ET PARTENAIRES DU COGES

Les Clubs scolaires (les élèves) doivent :

- participer pleinement aux activités pédagogiques pour permettre d'obtenir de meilleurs résultats;
- respecter le règlement intérieur de l'école ;
- développer une expression libérée, le sens de l'organisation et la formation de la personnalité...

Les Associations des Parents d'Elèves (APE) et les Associations des Mères Educatrices (AME) doivent :

- mobiliser les parents d'élèves et les mères éducatrices autour des préoccupations de l'école;
- contribuer à résoudre les problèmes de l'école en tenant compte des objectifs définis au moment de l'assemblée générale;
- suivre la fréquentation régulière et le travail scolaire des élèves surtout des filles...

Les Collectivités Territoriales doivent :

- suivre les activités des COGES et apporter un appui conseil ;
- financer les activités en tenant compte des plans d'action des écoles ;
- mettre en place une coordination communale des COGES;
- impliquer les COGES dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Communal de Développement (PCD) ;
- informer les COGES des ressources affectées à l'Education au cours de l'exercice par la collectivité ainsi que les rubriques concernées....

Les communautés doivent :

- participer aux activités du COGES ;
- soutenir les enseignants et les élèves sur tous les plans (moral, physique, matériel, financier...)

Les enseignants /tes doivent :

- mettre en application la politique éducative des COGES ;
- partager les informations sur le programme et les résultats scolaires avec les parents d'élèves et les élèves;
- rendre compte des activités des COGES à la CEB.

Les Circonscriptions d'Education de Base (CEB) doivent :

- renforcer les capacités des COGES en matière de Communications pour le Changement de Comportements (CCC) et des autres acteurs;
- apporter un appui technique aux Mairies pour les Activités de suiviencadrement des COGES et des CCC;
- rendre compte des activités des COGES auprès des autorités administratives, religieuses, coutumières.

Les DPENA et les DRENA doivent :

- superviser et apporter un appui technique aux activités d'encadrement ;
- Informer les autres autorités provinciales et régionales des activités des COGES :
- capitaliser les acquis des COGES aux différents niveaux.

L'Etat doit :

- définir et mettre en œuvre la politique nationale en matière de COGES ;
- établir des partenariats dans le cadre de sa mise en œuvre ;
- contrôler et coordonner cette mise en œuvre.
- suivre et évaluer l'impact de sa mise en œuvre.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) doivent :

- respecter la règlementation en vigueur en matière de politique éducative en relation avec les COGES au Burkina Faso;
- respecter la planification nationale, régionale, provinciale et locale;
- apporter un appui conseil technique et financier;
- coordonner et harmoniser avec les COGES des actions au profit de l'école.

Les syndicats doivent :

- participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative en matière de COGES;
- participer au suivi-évaluation de la politique éducative des COGES.

V. FACTEURS DE DYSFONCTIONNEMENT DES COGES

Les facteurs relatifs au dysfonctionnement des COGES sont :

- la mauvaise compréhension de la philosophie des COGES ;
- les querelles de leadership au sein de la communauté y compris les membres du bureau exécutif des COGES ;
- le manque de transparence dans la gestion et le suivi des activités ;
- le manque de visibilité des résultats.

VI.PRINCIPES DE FONCTIONNALITE D'UN COGES

Un COGES fonctionnel doit être capable de/d':

- respecter obligatoirement le principe démocratique de sa mise en place ;
- élaborer et de gérer un plan d'action réaliste et réalisable prenant en compte des activités de qualité ;
- élaborer les comptes rendu pour toutes les rencontres ;
- gérer de façon transparente les aspects pédagogiques, administratifs, financiers et matériels ;
- suivre les activités et de contribuer à résoudre les problèmes en cas de besoin :
- bénéficier de la confiance de la communauté ;
- assurer une bonne mobilisation communautaire et financière :
- montrer des résultats visibles.

CONCLUSION

Dans un contexte de décentralisation où le développement endogène est de plus en plus prôné, même si les COGES n'existaient pas, il aurait fallu les créer; Le MENA s'est évertué à trouver les stratégies les meilleures pour une généralisation efficace et efficiente des Comités de Gestion d'école dans tout le pays. Pour un succès éclatant de cette opération d'envergure nationale, tous les acteurs du terrain doiventils, chacun à sa manière s'impliquer pour une meilleure sensibilisation des communautés de base.

POST-TEST

- 1. Que signifie le sigle COGES?
- 2. Parmi les missions du COGES, citez-en trois?
- 3. Citez trois acteurs/partenaires du COGES.
- 4. Les COGES tirent leur fondement juridique de quel décret ? Cochez la réponse juste

Pré-test	Eléments juridiques à choisir	
	N°2008-161/PRES/PM/MEBA/MFPRE du 15 Avril 2008	
	N°2008-235/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MATD/du 08 Mai 2008	
	N°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD/du 08 Mai 2008	

REPONSES ATTENDUES

- 1. COGES signifie, Comité de Gestion de l'Ecole.
- 2. Trois missions du COGES à retenir parmi les quatre missions essentielles ciaprès :
 - la conception et la mise en œuvre de Plan d'Action de l'école ;
 - l'amélioration du rendement scolaire par des activités de qualité ;
 - la mobilisation des ressources au profit de l'école ;
 - la gestion des ressources financières et matérielles de l'école.
- 3. Retenir trois parmi les éléments ci-après: Clubs scolaires, APE, AME, Communauté, Enseignants, CEB, DPENA, DRENA, Etat, ONG, Associations, Syndicats.

Pré-test	Eléments juridiques à choisir	
	N°2008-161/PRES/PM/MEBA/MFPRE du 15 Avril 2008	
	N°2008-235/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MATD/du 08 Mai 2008	
Х	N°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD/du 08 Mai 2008	